



MOSELLE FIBRE

Objet : Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH (CPSD) pour les communes de THIL et VILLERUPT

COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022 DELIBERATION N° CSD 2022-223

Le 11 juillet 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Nicolas KARMANN, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Alphonse MASSON, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, Mme Brigitte TORLOTING, M. Bernard TREUVELOU, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Guy GUILLOUET, M. Norbert MARCK, M. Romuald YAHAOUI

Etaient Absents/Excusés : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMITT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants ;

VU le rapport n° CSR 2022-223 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 11 juillet 2022.

CONSIDERANT les éléments ci-dessous :

La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) est un membre fondateur de MOSELLE FIBRE.

A ce titre, MOSELLE FIBRE assure, en lieu et place de l'EPCI et des communes, la compétence d'établissement des réseaux et services locaux de communications électroniques, et plus particulièrement des réseaux FttH.

Pour la grande majorité du territoire de MOSELLE FIBRE, la carence de l'initiative privée a conduit au déploiement financé par MOSELLE FIBRE puis une exploitation et une commercialisation déléguées à Moselle Numérique, conformément au modèle de l'affermage retenu par le Comité Syndical du 8 juin 2016.

Néanmoins, pour quelques cas particuliers et dans le contexte actuel, confier la construction à un opérateur privé, sous des conditions retranscrites dans une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD), peut trouver sa justification et c'est notamment le cas pour les communes de THIL et VILLERUPT.

Dans la continuité de ses investissements et de ses déploiements engagés concernant l'aménagement numérique des territoires, ORANGE a proposé à MOSELLE FIBRE l'extension de ses investissements dans le déploiement d'infrastructures de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur fonds privés pour les communes de THIL et VILLERUPT.

Ces déploiements, permettant de couvrir ces deux communes, sont réalisés en complémentarité des déploiements du Réseau d'Initiative Publique (RIP) sous la maîtrise d'ouvrage de MOSELLE FIBRE.

Ainsi, en accord avec les communes de THIL et VILLERUPT et la CCPHVA, MOSELLE FIBRE souhaite que les 2 communes fassent l'objet du déploiement d'un réseau FttH mené par ORANGE.

Comme évoqué ci-dessus, ce déploiement est encadré par une CPSD, annexée au présent rapport et soumise à votre vote.

Cette convention a pour objectif :

- De définir les modalités techniques de déploiement du réseau ;
- De fixer un délai de mise en œuvre des travaux et de mise en service du nouveau réseau ;
- D'arrêter les obligations de chacun des partenaires ;
- De préciser les conditions de suivi de la convention.

Cette convention prévoit une mise en service du réseau au plus tard en décembre 2025.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le président à signer la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH (CPSD) pour les communes de THIL et VILLERUPT jointe à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 21

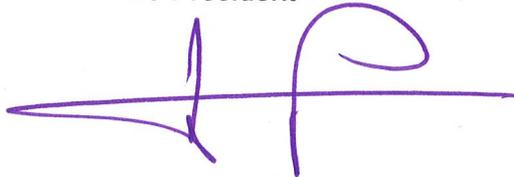
Adopté par : 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER